

# REGLEMENT PROTOCOLAIRE

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL LE 24 FÉVRIER 1953

## I. Arrivée du chef de mission

1. Lorsque l'arrivée du chef de mission est annoncée officiellement au Département Politique Fédéral, le chef du Protocole ou son remplaçant l'accueille à la gare de Berne et le salue au nom du chef du Département Politique (tenue de ville).
2. Le chef du Protocole accompagne l'agent diplomatique de la gare à sa résidence dans une voiture de l'administration fédérale.
3. Si le chef de mission arrive à Berne en automobile, le chef du Protocole va le saluer à sa résidence.

## II. Remise des lettres de créance

1. Le premier soin du nouveau chef de mission est de prendre contact avec le chef du Protocole pour lui remettre la copie de ses lettres de créance ainsi que des lettres de rappel de son prédécesseur, à moins que celui-ci ne les ait présentées avant son départ.
2. Le chef du Protocole expose dans les grandes lignes au nouveau représentant diplomatique l'organisation de l'Administration fédérale et, en particulier, du Département Politique. Il lui explique le cérémonial de la remise des lettres de créance et fixe le jour et l'heure de celle-ci après avoir consulté le Président de la Confédération et le chef du Département Politique. Le chef de mission indique au Protocole le nombre des collaborateurs dont il désire se faire accompagner à cette cérémonie.

49897

1

**Dodis**



3. Au jour fixé, le chef du Protocole, accompagné d'un huissier, va chercher en voiture le chef de mission et sa suite pour les conduire au Palais fédéral (salle des audiences), où ils sont présentés au Président de la Confédération et au Chef du Département Politique. Si ce dernier est Président de la Confédération, il est accompagné du Vice-Président du Conseil fédéral.

En cas d'empêchement, le Président de la Confédération et le Chef du Département Politique sont remplacés par une délégation de deux membres du Conseil fédéral.

Le Chancelier de la Confédération ou le Vice-Chancelier assiste à l'audience.

Lorsque le nouveau chef de mission est accompagné par plus de quatre collaborateurs, ou s'il est nonce ou ambassadeur, le chef du Protocole est assisté de son adjoint.

4. Le Chargé d'affaires en pied, accompagné en voiture au Palais fédéral par le chef du Protocole ou son adjoint, est conduit dans le bureau du Chef du Département Politique, auquel il remet ses lettres de cabinet.
5. Aucun discours n'est prononcé à l'occasion de la présentation des lettres de créance, à moins que le nouveau chef de mission n'en exprime le désir; dans ce cas il en remettra préalablement le texte au chef du Protocole. En règle générale, il ne sera donc échangé que quelques paroles de courtoisie.
6. La cérémonie terminée, le chef de mission est reconduit par les personnes qui l'ont accompagné à l'arrivée.
7. La tenue prescrite est l'uniforme ou la jaquette.  
Les huissiers sont en grande tenue à la réception des Nonce, Ambassadeurs et Ministres; en petite tenue à celle des Chargés d'affaires.
8. Le chef du Protocole communique au nouvel agent la liste des membres du Conseil fédéral et des hauts fonctionnaires de l'Administration auxquels il est invité à rendre visite ou à envoyer sa carte.

### III. Présentation de l'épouse du chef de mission aux femmes des Conseillers fédéraux

1. La femme du chef du Protocole, ou, à son défaut, celle d'un de ses collaborateurs, présente l'épouse de l'Ambassadeur et du Ministre aux femmes des Conseillers fédéraux.
2. La femme du Chargé d'affaires en pied est présentée à l'épouse du Chef du Département Politique ; elle adresse sa carte de visite, avec celle de l'épouse du chef du Protocole, aux femmes des autres Conseillers fédéraux.

### IV. Présentation des collaborateurs du chef de mission

Le chef de mission ou le chargé d'affaires a. i. présente ses nouveaux collaborateurs au chef du Protocole. Celui-ci indique aux intéressés les visites qu'ils ont à faire selon leur grade et la nature de leurs fonctions.

### V. Réceptions officielles et audiences

1. Au début de l'année, le Président de la Confédération, assisté du chef du Protocole, reçoit le Corps diplomatique pour la présentation des vœux de Nouvel-An.

Le Protocole établit le programme de la réception à l'intention des missions étrangères. La tenue prescrite est l'uniforme, ou l'habit avec gilet noir (décorations).

2. Le Protocole est à la disposition des chefs de mission pour fixer la date et l'heure des audiences qu'ils souhaiteraient obtenir du Président de la Confédération ou du Chef du Département Politique.

### VI. Absence passagère et rappel du chef de mission

1. Le chef de mission quittant momentanément la Suisse en informe le Département Politique et lui indique le nom du collaborateur

qui le remplace en qualité de Chargé d'affaires a. i. A son retour, il avise également le Département Politique de la reprise de ses fonctions.

2. Quittant définitivement leur poste, le Nonce apostolique, les Ambassadeurs et Ministres remettent leurs lettres de rappel au Président de la Confédération et au Chef du Département Politique, et le Chargé d'affaires en pied au Chef du Département Politique. Si cette cérémonie n'a pas pu avoir lieu, les lettres de rappel sont remises par le nouveau chef de mission en même temps que ses lettres de créance.
3. Le cérémonial de la remise des lettres de rappel est identique à celui de la remise des lettres de créance.
4. Si l'heure du départ est communiquée officiellement au Département Politique, le chef du Protocole ou son remplaçant se rend à la gare pour prendre congé de l'agent diplomatique au nom du Chef du Département Politique.
5. Si le chef de mission quitte la Suisse en avion ou en automobile, le chef du Protocole ou son remplaçant prend congé de lui à sa résidence au nom du Chef du Département Politique.

## VII. Décès

1. Au décès d'un Chef d'Etat ou de Gouvernement, le Chef du Département Politique, accompagné d'un de ses premiers collaborateurs, du chef du Protocole et d'un huissier en petite tenue, se rend à la résidence du représentant diplomatique de l'Etat en deuil pour lui présenter les condoléances du Conseil fédéral. Si le représentant est Chargé d'affaires, la visite est faite par le chef du Protocole.  
Si la mission diplomatique de cet Etat organise une cérémonie funèbre, le Président de la Confédération y prend part, en compagnie d'un ou deux Conseillers fédéraux ainsi que du Chancelier de la Confédération.
2. A la mort d'un Ambassadeur ou d'un Ministre accrédité auprès du Conseil fédéral, la famille du défunt reçoit la visite du Chef du Département Politique, accompagné d'un de ses premiers collaborateurs et du chef du Protocole. Si le défunt était Chargé d'affaires, la visite est faite par le chef du Protocole.

Si un service funèbre est organisé à Berne, un ou deux Conseillers fédéraux ainsi que le Chancelier de la Confédération y assistent ; si la cérémonie a lieu hors de la ville fédérale, le Conseil fédéral s'y fait représenter.

3. A la mort d'un collaborateur du chef de mission, les condoléances sont exprimées par une lettre du chef du Protocole au chef de mission.

## VIII. Drapeau fédéral

Le drapeau fédéral est hissé

1. Sur le Palais fédéral (bâtiment central) pendant les sessions des Chambres fédérales ;
2. Sur tous les bâtiments de la Confédération le 1er Août.

Le drapeau est mis en berne

1. Sur tous les bâtiments de la Confédération : au décès d'un Conseiller fédéral ;
2. Sur l'aile ouest du Palais fédéral, au décès
  - a) du chef d'un Etat avec lequel la Confédération entretient des relations diplomatiques ;
  - b) du Chancelier de la Confédération ;
  - c) d'un chef de mission accrédité auprès du Conseil fédéral.

## IX. Préséance

L'ordre de préséance à observer lors des manifestations et réceptions officielles est indiqué dans les listes et tableaux qui suivent.

Lorsque plusieurs personnes ont le même rang, on se basera, en règle générale, sur leur ancienneté et leur âge pour déterminer la préséance.

8/Times

## Ordre de préséance des diplomates accrédités à Berne

1. Nonce apostolique et Ambassadeurs
2. Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires (la classe de Ministre-résident, qui viendrait en troisième lieu, n'est pas représentée à Berne).
3. Chargés d'Affaires en pied
4. Chargés d'Affaires intérimaires
5. Ministres-Conseillers
6. Conseillers de Nonciature et d'Ambassade
7. Conseillers de Légation
8. Auditeurs à la Nonciature
9. Secrétaires de Nonciature et d'Ambassade de 1re classe
10. Secrétaires de Légation de 1re classe
11. Secrétaires de Nonciature et d'Ambassade de 2me classe
12. Secrétaires de Légation de 2me classe
13. Attachés

Dans chaque classe, l'ordre de préséance est fixé par la date de la remise des lettres de créance ou par celle de l'entrée en fonctions, qui est indiquée dans la liste des membres du Corps diplomatique. Les Chargés d'Affaires a. i. prennent rang entre eux suivant la date à laquelle leur prise de fonctions a été notifiée au Département Politique.

La préséance des Attachés militaires, navals et de l'air ainsi que de leurs adjoints est déterminée par leur grade et d'après les équivalences suivantes :

Général	= Ministre
Colonel	= Conseiller
Lieutenant-Colonel et Major	= Secrétaire I
Capitaine	= Secrétaire II
Premier Lieutenant et Lieutenant	= Attaché

Cependant, en raison de ses fonctions, l'Attaché militaire en titre a le pas sur l'Attaché militaire adjoint, même d'un grade supérieur.

Le Conseiller commercial a le rang de Conseiller d'Ambassade ou de Légation : l'Attaché commercial celui de Secrétaire de Ire classe, à moins qu'un autre grade diplomatique ne lui soit officiellement attribué par la mission dont il dépend.

Le rang de leurs adjoints est fixé comme celui des adjoints des Attachés militaires.

Les Attachés sociaux, culturels ou de presse n'ont, comme tels, pas de place déterminée dans l'ordre de préséance ; ce dernier est fixé en premier lieu d'après leur rang diplomatique.

### Ordre de préséance à table

#### A. Dans une maison étrangère :

Le Président de la Confédération,

le Vice-Président du Conseil fédéral,

les Conseillers fédéraux et le Général en fonction d'après leur ancienneté, le Nonce Apostolique et les Ambassadeurs,

les Présidents des Chambres fédérales (Conseil National et Conseil des Etats),

les Présidents du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances, le Général hors fonction,

le Chancelier de la Confédération,

Les Commandants de Corps d'Armée,

~~le Chef de la Division des Affaires politiques,~~ Le Secrétaire général du Département politique

les Ministres accrédités auprès du Conseil fédéral,

les Conseillers nationaux et les Conseillers aux Etats,

les Ministres suisses, 1)

les Chargés d'affaires en pied,

les Chefs de Divisions fédérales hors classe,

les chefs des principaux services du Département Politique ayant rang de Conseillers de légation.

les Chargés d'affaires ad interim,

les autres hôtes (la préséance est donnée aux Suisses, sauf s'il y a de grandes différences d'âge, de rang, etc.).

1) Le Ministre accrédité auprès du gouvernement de l'Etat dont l'hôte est ressortissant a le pas sur les membres des Chambres fédérales (autres que les Présidents), sur les chefs des Affaires politiques et sur les Ministres accrédités auprès du Conseil fédéral.

## B. Dans une maison suisse :

Le Président de la Confédération,  
 les autres Conseillers fédéraux et le Général en fonction <sup>1)</sup>  
 le Nonce Apostolique et les Ambassadeurs,

~~les autres Conseillers fédéraux et le Général en fonction, 1)~~

les Ministres accrédités auprès du Conseil fédéral,

les Présidents des Chambres fédérales (Conseil National et Conseil des Etats),

les Présidents du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances,

les anciens Conseillers fédéraux,

le Chancelier de la Confédération,

les Chargés d'affaires en pied,

X ~~les Ministres suisses et les Commandants de Corps d'Armée,~~

les Chargés d'affaires ad interim,

les autres hôtes (la préséance est donnée aux étrangers, sauf s'il y a de grandes différences d'âge, de rang, etc.).

X Le Secrétaire général du Département politique, les  
 chefs de missions diplomatiques suisses et les  
 Commandants de Corps d'armée

<sup>1)</sup> Cette préséance sera modifiée chaque fois que dans un placement doivent être alternés Ambassadeurs et Conseillers fédéraux.



Règlement protocolaire approuvé par le Conseil fédéral  
le 24 février 1953

ad) ORDRE DE PRESEANCE A TABLE

a) dans une maison étrangère : (page 7)

Remplacer:

par :

Le Chef de la Division des affaires politiques "Le Secrétaire général du Département politique"

b) dans une maison suisse : (page 8)

Remplacer:

par :

Le Président de la Confédération	"Le Président de la Confédération"
Le Nonce Apostolique et les Ambassadeurs	"Les autres Conseillers fédéraux et le Général en fonction"
Les autres Conseillers fédéraux et le Général en fonction	"Le Nonce Apostolique et les Ambassadeurs"
Les Ministres accrédités auprès du Conseil fédéral	"Les Ministres accrédités auprès du Conseil fédéral"
Les Présidents des Chambres fédérales (Conseil national et Conseil des Etats)	" Les Présidents des Chambres fédérales (Conseil national et Conseil des Etats)"
Les Présidents du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances	"Les Présidents du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances"
Les anciens Conseillers fédéraux	"Les anciens Conseillers fédéraux"
Le Chancelier de la Confédération	"Le Chancelier de la Confédération"
Les Chargés d'affaires en pied	"Les Chargés d'affaires en pied"
Les Ministres suisses et les Commandants de Corps d'armée	"Le Secrétaire général du Département politique, les chefs de missions diplomatiques suisses et les Commandants de Corps d'armée"
Les Chargés d'affaires ad interim	"Les Chargés d'affaires ad interim"
Les autres hôtes (.....)	"Les autres hôtes" (.....)

ad TABLEAU "Liste de préséance des autorités et fonctionnaires suisses" :

Remplacer :

par:

21. Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires "Le Secrétaire général du Département politique et les chefs de missions diplomatiques suisses"